

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 13 janvier 2021 — Bezouaoui et HB Consultant/Commission

(Affaire T-478/18) ⁽¹⁾

[«Aides d'État – Formation à la conduite d'engins de chantier en sécurité – Remboursement des formations en France par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) – Décision constatant l'absence d'aide d'État – Notion d'aide d'État – Imputabilité à l'État – Contrôle public des ressources»]

(2021/C 72/26)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: Hacène Bezouaoui (Avanne, France) et HB Consultant (Beure, France) (représentants: J.-F. Henrotte et N. Neyrinck, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: C. Georgieva-Kecsmar et K. Herrmann, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation partielle de la décision C(2018) 2075 final de la Commission, du 10 avril 2018, relative à l'aide d'État SA.46897 (2018/NN) présumée de la République française à l'égard du financement de formations conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude à la conduite d'engins de chantier en sécurité (CACES).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) HB Consultant et M. Hacène Bezouaoui sont condamnés aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 373 du 15.10.2018.

Arrêt du Tribunal du 13 janvier 2021 — Helbert/EUIPO

(Affaire T-548/18) ⁽¹⁾

(«Fonction publique – Recrutement – Avis de concours – Concours général EUIPO/AD/01/17 – Décision de ne pas inscrire le nom du requérant sur la liste de réserve du concours – Composition du jury – Stabilité – Responsabilité»)

(2021/C 72/27)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Lars Helbert (Alicante, Espagne) (représentant: H. Tettenborn, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: A. Lukošiuūtė et K. Tóth, agents, assistés de B. Wägenbaur, avocat)